



*Un mode de paiement qui présente de nombreux avantages.*

*Nouveau :*

*Mode d'emploi*

**PRATIQUE** : il vous évite tout déplacement.

**SECURISÉ** : votre loyer est prélevé automatiquement sur le compte que vous avez vous même désigné vous ne risquez pas d'oublier un règlement.

**ECONOMIQUE** : cette facilité vous est consentie sans frais supplémentaire.

Vous pouvez choisir d'être prélevé le 1, le 5, le 8 ou le 15 du mois \*.

**Attention :**

Valestis ne consent cette facilité qu'aux locataires payant par prélèvement.

Pour tous les autres modes de paiement, la date limite reste fixée au 5 du mois.

1 Compléter et signer le formulaire d'autorisation de prélèvement.

2 Cocher la date choisie de prélèvement :

- 1 du mois       5 du mois  
 8 du mois       15 du mois

3 Joindre à votre demande un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'Épargne.

4 Adresser ce coupon détachable et votre relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'Épargne à votre gardien, votre agence ou au siège de Valestis.

\* A défaut, le jour ouvrable qui suit.